

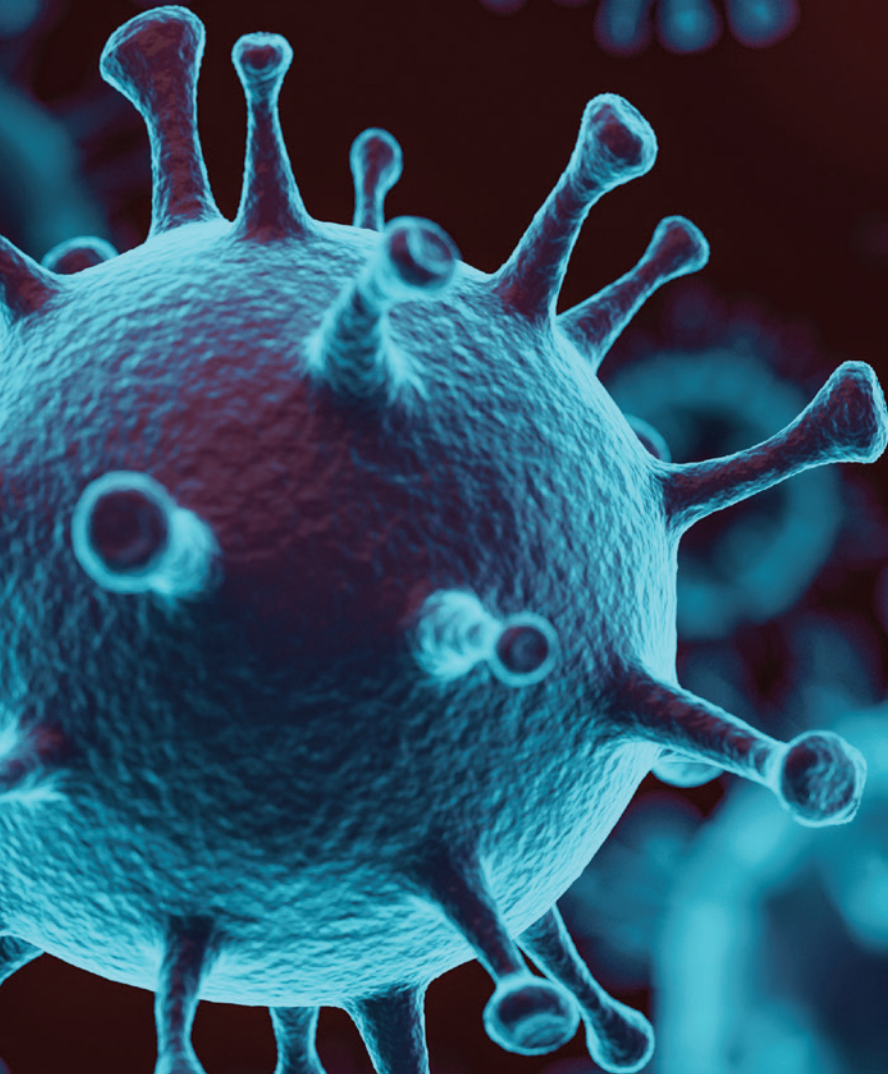


JUIN 2020
Vol. 34, n°2

AUTO PRÉVENTION

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour le secteur des services automobiles



TRAVAILLER EN SÉCURITÉ PENDANT LA COVID-19, C'EST POSSIBLE 3

LUNETTES DE PROTECTION

Aller dans l'atelier sans elles, pas question! 4

Les premiers soins : quelles sont vos obligations? 6

Faits saillants : Travailler en sécurité pendant la COVID-19, c'est possible	3
LUNETTES DE PROTECTION Aller dans l'atelier sans elles, pas question!	4
Des dialogues de sécurité, ce n'est pas compliqué!	6
Les premiers soins : quelles sont vos obligations?	8
Nettoyeurs acides à jantes et pour aluminium : plus dangereux que vous ne le pensez	10
Prioriser les moyens de prévention pour une meilleure efficacité	12
OPTÉON™, SOLSTICE™, vous connaissez?	14

Vous souhaitez recevoir notre revue chez vous?

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT!

Complétez le formulaire en ligne sur la page d'accueil de notre site Web : autoprevention.org



Notre mission

AUTOPRÉVENTION se donne comme mission d'accompagner les travailleurs et les employeurs du secteur des services automobiles dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail afin de prévenir et d'éliminer les risques d'accidents et de maladies professionnelles. Pour y parvenir, **AUTOPRÉVENTION** offre divers services, **sans frais**, dont :

- La formation;
- L'information;
- La recherche et le développement;
- Les conseils et l'assistance technique;
- D'autres activités de sensibilisation aux bonnes pratiques.

AUTOPRÉVENTION vise à être un partenaire incontournable reconnu pour son leadership et ses actions en matière de prévention des lésions professionnelles en milieu de travail.

autoprevention.org
1 800 363-2344



AUTO PRÉVENTION

ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

DIRECTRICE GÉNÉRALE	Sylvie Mallette
COPRÉSIDENT PATRONAL	Guy Letellier (ASPMQ)
COPRÉSIDENT SYNDICAL	Sylvain Murphy Unifor Québec
TRÉSORIER	Denis Mélançon (ASA)

ASSOCIATIONS MEMBRES ET LEURS REPRÉSENTANTS

Association des industries de l'automobile du Canada, division Québec (AIA)
Mario Comtois

Association des marchands Canadian Tire du Québec
Claude Jacob

Association des professionnels du dépannage du Québec (APDQ)
Réjean Breton

Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC)
Simon Matte

Association des services de l'automobile inc. du Québec (ASA)
Denis Mélançon

Association des spécialistes de pneu et mécanique du Québec inc. (ASPMQ)
Guy Letellier

Corporation des carrossiers professionnels du Québec (CCPQ)
Luc Fillion

Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec (CCAQ)
Céline Servant

Fédération démocratique de la métallurgie, des mines et des produits chimiques (CSD)
Dany Caron • Marc Cloutier

Fédération de l'industrie manufacturière (FIM - CSN)
Claude Bernier • André Giguère

Unifor Québec
Jean-Yves Fillion • Sylvain Murphy

Unifor, section locale 4511
Félix Bélanger • Éric Boudreault

RÉDACTRICE EN CHEF
Lucie René
rene@autoprevention.org

COLLABORATEURS
François Bélanger, Karine Dionne,
Michel Gagnon, Jocelyn Jargot,
Marianne Laforge, Marie-Andrée Pâquet,
Henri Paul Fillion, Inès Tchakima.

La revue **AUTOPRÉVENTION** est publiée trimestriellement par :

AUTOPRÉVENTION
8, rue de la Place-du-Commerce, bureau 150, Brossard, QC, J4W 3H2
Téléphone : 450 672-9330 ou 1 800 363-2344

Distribution gratuite à toute personne qui œuvre dans le secteur et qui en fait la demande.

Reproduction d'articles autorisée à la condition de mentionner la source, d'y faire paraître le logo d'**AUTOPRÉVENTION** et de nous en faire parvenir un exemplaire.

Tirage 15 000 exemplaires
Impression L'Empreinte

Conception graphique L'Infographe
Distr. postale Imprimerie et envoi automatique inc.

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 0825-4990

Envoi de poste-publication • Numéro de convention 40038612

Travailler en sécurité pendant la COVID-19, c'est possible

par **Lucie René**, rédactrice en chef

Les entreprises du secteur automobile naviguent depuis les derniers mois, dans cette nouvelle réalité : **continuer de travailler dans un environnement en santé et en sécurité malgré la COVID-19**. Afin de vous accompagner dans la bonne marche de vos opérations pendant cette pandémie, nous avons mis à votre disposition plusieurs nouveaux outils.

INSCRIVEZ-VOUS À NOS WEBINAIRES

Alors que les visites en établissements sont reportées jusqu'à nouvel ordre, nous redoublons d'efforts pour continuer de vous servir et d'assurer la sécurité de vos travailleurs. Nous offrons maintenant plusieurs de nos formations régionales telles que le TMD (Transport des marchandises dangereuses), le SIMDUT 2015 et la Conduite sécuritaire des chariots élévateurs, en webinaires. Inscrivez-vous sur le site Web autoprevention.org/webinaires.



TOUT SUR LA COVID-19

Vous vous questionnez sur les moyens d'aborder la période de déconfinement? Nous avons créé pour vous, une section COVID-19 sur notre site Web. Nous effectuons des mises à jour régulières pour simplifier vos recherches et vous aider à y voir clair. Non seulement vous y trouverez nos outils mais aussi de nombreux liens utiles de nos partenaires en santé et en sécurité.

NOS OUTILS SST POUR LES ATELIERS MÉCANIQUES

Pour faciliter le retour au travail et répondre à vos besoins en matière de santé et

de sécurité en cette période COVID-19, nous avons créé 4 fiches-conseils. Elles sont disponibles dans notre section COVID-19. Elles sont revues au fur et à mesure de l'évolution de la pandémie.

À DISTANCE, MAIS JAMAIS LOIN

Pour vous aider à mettre en place les mesures qui permettront à vos travailleurs d'accomplir leur travail en toute sécurité, nos conseillers, même à distance, sont toujours à votre service. Vous pouvez nous joindre en tout temps par courriel ou par téléphone.

Joignez-vous à info@autoprevention.org ou au **450 672-9330** ou encore communiquez avec votre conseiller en prévention attitré.

NOTRE SITE WEB FAIT PEAU NEUVE

Parmi les nouveautés, vous trouverez les sections « employeurs et travailleurs » comprenant des trousseaux faciles à télécharger ainsi qu'une foire aux questions. Vous découvrirez une centaine de blogues sur une multitude de sujets d'intérêt. Vous pouvez maintenant commander nos affiches et nos autocollants et nous envoyer une demande de conseils directement en ligne.

VRAI OU FAUX

COVID-19 : testez vos connaissances

1. Avec la réouverture de votre garage, vous pouvez continuer à recevoir le même nombre de personnes à la fois qu'avant la COVID-19?
2. Vous portez un masque; vous n'avez donc plus besoin de porter attention à l'hygiène des mains?
3. Lorsqu'un client apporte son véhicule, vous devez désinfecter le véhicule ainsi que les clés à l'arrivée et à la sortie?

Vérifiez les réponses aux questions en **page 13**.



LUNETTES DE PROTECTION

Aller dans l'atelier sans elles, pas question!

par **François Bélanger**,
conseiller en prévention

Portez-vous vos lunettes de protection en tout temps dans l'atelier? Certains répondent oui à cette question. Toutefois, bien des travailleurs du secteur automobile ne les portent que pour les tâches qu'ils jugent à haut risque. C'est un premier pas dans la bonne direction, mais c'est nettement insuffisant.

Chaque année au Québec, plusieurs travailleurs du secteur automobile subissent une lésion aux yeux. Malgré une nette amélioration ces dernières années, il reste encore beaucoup de travail à faire. Bien que de plus en plus d'établissements du secteur rendent obligatoire le port des lunettes de sécurité en tout temps dans l'atelier, il n'est pas rare de voir quelqu'un sans protection ou encore de voir un travailleur avec ses lunettes, mais en position relevée sur la tête... C'est pas mal moins efficace!

QUE NOUS DIT LA RÉGLEMENTATION?

Selon le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, dès qu'un risque de lésion aux yeux est présent sur un lieu de travail, le port d'une protection oculaire est obligatoire.

Extrait du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Article 343. Le port soit de protecteurs oculaires, soit d'un protecteur facial (...) conformes à la norme Protecteurs oculaires et faciaux, CAN/CSA Z94.3-07, est obligatoire pour tout travailleur qui est exposé à un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure causée notamment par :

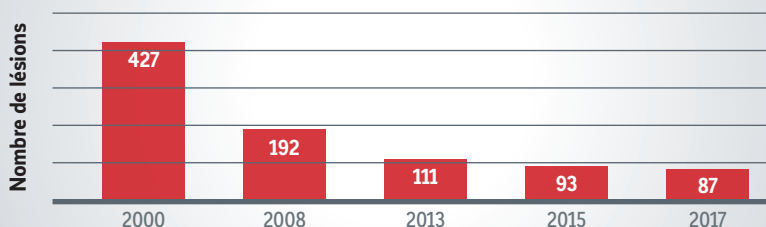
- 1° des particules ou des objets;
- 2° des matières dangereuses ou des métaux en fusion;
- 3° des rayonnements intenses (exemple : soudage)

Article 338. Obligations de l'employeur : L'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis en application du présent règlement et s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de ces moyens et de ces équipements de protection.

Article 339. Obligations du travailleur : Le travailleur doit porter ou utiliser, selon le cas, les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs requis en application du présent règlement.

Le port des lunettes de protection de plus en plus répandu dans nos ateliers a contribué grandement à la diminution des lésions aux yeux.

Évolution des lésions aux yeux (dans le secteur automobile au Québec)



Statistiques CNEST 2017



RICHARD DUBSAULT



de ne pas porter de lunettes de protection. Juste à côté de votre poste de travail, un collègue effectue une tâche à risque de projection de particules métalliques. Vous pourriez facilement devenir une victime collatérale en recevant un éclat dans l'œil! Bref, comme le danger vous guette constamment en atelier, les lunettes de protection doivent être portées en tout temps.

AUCUNE BONNE RAISON POUR NE PAS LES PORTER!

Les travailleurs qui ont des lunettes de sécurité avec verres correcteurs (et protecteurs latéraux), n'ont généralement aucun problème à les porter puisqu'ils en ont besoin pour bien voir. Cependant, ceux qui utilisent des lunettes de protection conventionnelles ont parfois plus de difficultés à les porter. Certains nous disent: « Ce n'est pas confortable... Les lunettes s'embuent constamment... »

Heureusement, les lunettes de protection ont beaucoup évolué ces dernières années. Les nouveaux revêtements résistent à la formation de buée beaucoup plus longtemps que les anciens. De nombreux modèles sont

confortables et comportent différents ajustements afin de bien s'adapter à l'utilisateur. Bref, avec le vaste choix de lunettes de protection disponible, il est relativement facile de trouver *lunettes à son nez!*

UNE POLITIQUE CLAIRE ET RESPECTÉE DE TOUS!

Pour réussir à implanter le port de lunettes en tout temps dans l'atelier, une des clés du succès est que la directive soit claire et connue par tout le personnel. Elle doit être respectée de tous, y compris les membres de la direction et les visiteurs. Certaines entreprises disposent d'une boîte contenant quelques paires de lunettes à l'entrée de l'atelier. Une autre bonne pratique est d'afficher l'information sur le port des lunettes de protection obligatoire bien en évidence à tous les accès menant à l'atelier.

Auto Prévention peut vous faire parvenir gratuitement des affiches autocollantes sur les lunettes de protection obligatoires. Simplement les commander sur notre site Web dans la section **Thèmes populaires / affiches et autocollants.**



Parmi nos cinq sens, la vue est sans doute l'un des plus précieux. Une grande partie de la perception du monde qui nous entoure dépend de nos yeux, d'où l'importance capitale de bien les protéger en tout temps!

Auto Prévention a renouvelé entièrement la session de formation sur la prévention des lésions aux yeux et au visage. Cette nouvelle session de formation d'une durée d'environ 45 minutes peut être dispensée directement au personnel de votre établissement. Simplement communiquer avec nous au 1 800 363-2344 ou à info@autoprevention.org

Des dialogues de sécurité, ce n'est pas compliqué!

par **Karine Dionne** et **Marianne Laforte**
conseillères en prévention

Le dialogue de sécurité est une activité de prévention favorisant un échange avec les employés de l'organisation. Il permet de discuter des risques de lésions professionnelles et de trouver des solutions pour les éliminer ou les contrôler.

1. ON SE PRÉPARE

Pour que ces réunions soient productives, il est important que l'animateur – typiquement le directeur du service, le propriétaire, ou pourquoi pas un membre du comité de santé et sécurité – soit bien préparé.

Pour faciliter le travail, nous recommandons de choisir un ou deux sujets par rencontre en utilisant diverses sources d'information telles que, des rapports d'enquête, des suggestions d'employés, des articles de la revue Auto Prévention, **ou un sujet d'actualité tel que la situation de pandémie de la Covid-19.** À cet égard, notre site Web est une excellente source d'information. Consultez la section **AUTRES THÈMES SST.** L'animateur peut même préparer des questions afin de favoriser la discussion en encourageant les travailleurs à s'exprimer.

2. ON CHOISIT LE BON MOMENT

Choisir un moment où la participation active de tous sera possible. La rencontre sera plus productive et bien reçue par les participants. Il faut éviter de déranger les routines opérationnelles et plutôt choisir une période

plus tranquille dans la semaine. Des rencontres fréquentes et de courte durée (10-20 minutes) sont préférables à de longues rencontres plus étalées dans le temps. Selon la situation, la discussion peut avoir lieu dans l'atelier même, dans le département concerné, ou dans la cafétéria.

3. ON TIENT LA RENCONTRE

L'animateur débute la rencontre en énumérant les points à discuter. Il est bon d'expliquer le pourquoi de chacun des éléments en fonction de la réalité de l'entreprise. Un accident récent ou le relâchement généralisé d'une bonne pratique sont d'excellents exemples de sujets de discussion, car il est facile de mettre les participants en contexte.

Le but de la rencontre est notamment de sensibiliser les employés aux comportements à risque et de renforcer les bonnes pratiques. Il faut donc souligner qu'on ne cherche pas à blâmer mais plutôt à éviter qu'un événement accidentel se produise. Demeurez à l'écoute des commentaires et des idées des participants même s'ils ne seront pas nécessairement tous retenus. Une formule reconnaissant

leur participation peut aussi avoir un effet rassembleur comme par exemple : « je comprends bien votre inquiétude ou votre demande, je vais évaluer sérieusement la situation et vous revenir là-dessus. Si entre temps vous pensez à des solutions, n'hésitez pas à les partager avec nous. »

Avant de terminer la rencontre, demandez une rétroaction aux employés et invitez-les à vous faire part de leurs préoccupations.

4. ON RÉDIGE UN COMPTE RENDU

Il n'est pas obligatoire de rédiger le document à l'ordinateur. Un compte rendu écrit à la main accompagné d'un article de référence feront très bien l'affaire. Pensez à indiquer la date, l'heure et la durée, la liste des personnes présentes et les points discutés. En cours de rencontre, ajouter les demandes des travailleurs s'il y a lieu. Le compte rendu pourra également être consulté pour faire un suivi des mesures correctives ou des demandes de travailleurs dans le cadre du prochain comité de santé et de sécurité.

THÈMES SST

Recherchez parmi nos nombreux thèmes en santé et en sécurité pour trouver l'information qui vous aidera à mieux prévenir et gérer la santé et la sécurité dans votre entreprise.

Parmi nos **THÈMES SST**, la section **outils et équipements**, entre autres, contient une foule d'éléments pertinents.



« Au début de la pandémie, les techniciens et les aviseurs avaient de la difficulté à garder la distanciation sociale, j'ai fait des dialogues de sécurité à tous les jours pendant une semaine. Par la suite j'en tenais un par semaine. C'est important que les employés suivent les directives et de garder un compte rendu écrit afin de s'assurer du respect des procédures dans l'atelier. »

— Marie-Claude Voyer,
Directrice du service des pièces,
Mont-Bleu Ford à Gatineau

PHOTO D'ARCHIVES

Cette photo ne reflète pas les consignes de distanciation sociales obligatoires pendant la COVID-19.

Vous pourriez avoir besoin de vous y référer dans le futur pour certaines situations comme le respect des procédures d'hygiène concernant la distanciation sociale, le lavage de mains ou la désinfection des véhicules.

5. ON ASSURE LE SUIVI

Afin de conserver l'engagement des travailleurs, il est primordial d'assurer le suivi de toutes les demandes, peu importe la nature de la réponse. Ce rôle est souvent confié à l'animateur. Le prochain dialogue de sécurité devrait débiter par la revue des actions entreprises depuis la dernière rencontre et les problèmes qui restent à corriger ou qui sont en voie d'être réglés.

C'est la responsabilité de l'entreprise d'ajuster la fréquence des dialogues de sécurité selon les besoins et la réalité du milieu de travail. Entre autres lorsqu'il y a des accidents qui arrivent et qu'on souhaite éviter la répétition, faire part des résultats de l'enquête aux employés est une façon intéressante de les impliquer dans la gestion de la santé et de la sécurité au quotidien.



Rappel des procédures de nettoyage

Exemple d'un compte rendu

Date : 13 mai 2020 Liste des participants : Paul, Tanya, Nick, Jacques, Jonathan

Élément choisi ou Risque identifié	Solutions possibles	Responsable
Covid-19 : Distanciation sociale non respectée	Être plus vigilant, vous le rappeler entre vous. On continue à en parler.	
Rappel des procédures de nettoyage, de décontamination, et de lavage des mains.	utiliser la fiche d'Auto Prévention : Fiche de vérification entretien des surfaces (COVID-19), pour décontaminer les surfaces à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule.	Chaque technicien
Port de lunettes de sécurité en tout temps		

Les premiers soins : quelles sont vos obligations?

par **Karine Dionne**, conseillère en prévention et
Michel Gagnon, conseiller en hygiène industrielle

Lorsqu'une personne se blesse, il est normal de vouloir aider. Mais savez-vous qu'il y a aussi des obligations légales? En vertu du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, toute entreprise doit s'organiser pour être prête à affronter ce type de situations.

Comme on l'indique dans notre *Registre de premiers secours et d'enquête d'accident* :

1. Le secouriste offre rapidement les premiers secours;
2. Le travailleur avertit son supérieur;
3. L'employeur avertit rapidement la CNESST s'il s'agit d'un accident grave;
4. L'employeur note tout accident dans un registre;
5. L'employeur met en branle tout ce qu'il faut pour remédier à la situation, notamment en enquêtant sur l'événement et en mettant en place les correctifs requis pour éviter la répétition d'un tel événement.

LES SECOURISTES

« L'employeur dans un établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaine de travailleurs additionnelle affectés à ce quart de travail ».¹

Ces secouristes doivent avoir suivi une formation de 16 h de secourisme en milieu de travail dispensée par un organisme reconnu par la CNESST. Cette formation est valide pour 3 ans.

PREMIERS SOINS ET COVID-19

Dans les circonstances exceptionnelles occasionnées par la pandémie COVID-19, si un employeur a besoin que son travailleur ait une qualification de secourisme en milieu de travail pour pouvoir accomplir le travail qui lui est confié et respecter les exigences du Règlement sur les normes

minimales en premiers soins et premiers secours, certains fournisseurs offrent une formation théorique en ligne et la partie pratique en présentiel par petit groupe (ou toute la formation en présentiel) en respectant les directives de la santé publique. **Pour toute certification, il est recommandé d'attendre six mois puisque la validité des cartes de secourisme en milieu de travail a été prolongée.** Les formations en présentiel reprendront lors du retour à la normale des activités. www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx

LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Il est obligatoire d'avoir une ou plusieurs trousse de premiers secours. Elles « doivent être placées dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps »³. Chaque trousse doit contenir au minimum les éléments

REGISTRE DE PREMIERS
SECOURS ET D'ENQUÊTE
D'ACCIDENT



La trousse doit être à un endroit accessible. La liste de vérification du contenu de la trousse peut être laissée à proximité de la trousse comme on le voit ici. Notez que le contenu minimal de la trousse devrait être revu sous peu. Nous vous informerons alors des changements réglementaires.

RICHARD DUSSAULT



prescrits par le règlement (voir notre site Web). On recommande de la vérifier une fois par mois pour s'assurer de respecter le contenu minimal, de remplacer tout matériel jauni ou périmé et de s'assurer qu'il n'y a aucun médicament.

Même s'il ne fait pas partie des premiers secours obligatoires, il est reconnu que **le défibrillateur** sauve des vies. C'est pourquoi nous vous recommandons donc d'en avoir un dans votre entreprise.

LE REGISTRE DES ACCIDENTS

« L'employeur inscrit dans un registre les accidents du travail qui surviennent dans son établissement et qui ne rendent pas le travailleur incapable d'exercer son emploi au-delà de la journée au cours de laquelle s'est manifestée sa lésion professionnelle; il présente ce registre au travailleur afin que celui-ci y appose sa signature pour confirmer qu'il a été victime de l'accident et la date de celui-ci. » (LATMP, art. 280)²

Ce registre doit être présent dans l'entreprise, accessible en tout temps et dûment complété par le supérieur. Lorsque des premiers soins ont été dispensés, le secouriste doit y ajouter les informations suivantes :

- son nom et celui du travailleur blessé;
- la date, l'heure, la description de la blessure ou du malaise;
- la nature des premiers secours prodigués.

Ces informations deviennent pertinentes pour l'enquête et l'analyse d'accident. Cela permet au comité de santé et de sécurité de mieux orienter les actions préventives et d'éviter toute répétition. Le registre est aussi une preuve pour le travailleur blessé advenant le cas où il y a complications.

Est-ce qu'un secouriste peut intervenir si la personne présente des symptômes de la COVID-19?

Le secouriste doit suivre les mêmes mesures de prévention qu'enseignées dans le Manuel de Secourisme en milieu de travail, pages 39-40 dont, entre autres, le port du masque, de la protection oculaire, le port des gants ainsi que le lavage des mains (avant et après) et la désinfection du matériel et des surfaces. Lors de l'étape de l'évaluation de la situation, si le secouriste croit qu'il y a des dangers pour lui, il doit appeler le 911.

Quand dois-je informer la CNESST d'un accident?

L'employeur doit informer la Commission par le moyen le plus rapide et ceci, dans les 24 heures de tout événement entraînant :

1. le décès d'un travailleur;
2. la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage, ou un traumatisme physique important pour un travailleur;
3. des blessures telles que plusieurs travailleurs ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable ou plus;
4. des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.
(LSST, art. 62)¹

Dois-je enquêter tous les accidents et événements accidentels survenus sur les lieux de travail?

Le but de l'enquête et l'analyse d'un événement accidentel est d'identifier les causes de l'accident pour mettre en place des correctifs afin d'éviter qu'un événement semblable ne se reproduise.

Vous devez définir une ligne directrice d'entreprise. Il est important d'enquêter au moins sur tous les événements ayant occasionné un arrêt de travail, une blessure ou des dommages matériels importants, de même que sur les événements récurrents.

L'enquête doit préférablement être faite de façon paritaire et la méthodologie est importante. Nous offrons gratuitement à tous nos membres une formation sur ce sujet.

Consulter la section AUTRES THÈMES SST / **Accidents du travail** sur notre site Web. Vous y trouverez un résumé des obligations légales, un registre des premiers soins, le contenu minimal de la trousse de premiers soins, la façon d'enquêter un accident, etc.

Pour plus d'informations :

1 Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) (S-2.1)

2 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) (A-3.001)

3 Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3.001, r. 10)

Nettoyeurs acides à jantes et pour aluminium : plus dangereux que vous ne le pensez

par **Marianne Laforte**, conseillère en prévention et **Marie-Andrée Pâquet**, conseillère en hygiène industrielle

Quand vient le temps de choisir un produit de nettoyage, plusieurs choix s'offrent à vous : pâtes de nettoyage, produits acides, détergents concentrés ou prêts à l'utilisation. La composition de ces produits varie énormément, tout comme les risques qu'ils comportent. Alors, comment choisir?



STRATÉGIE DE PRÉVENTION

Choisir un produit sans acide fluorhydrique et sans pictogramme de tête de mort est la solution la plus simple pour éviter d'avoir à gérer des risques importants. Les produits portant la mention « sans acide » peuvent contenir d'autres ingrédients nocifs. La présence du pictogramme de corrosion indique que le produit peut être agressif pour votre peau, vos yeux ou vos voies respiratoires. Un produit ne comportant que le pictogramme en point d'exclamation comporte des risques moindres pour votre santé.



POURQUOI ÉVITER L'ACIDE FLUORHYDRIQUE?

L'acide fluorhydrique est un corrosif puissant. Il peut causer des gonflements et des brûlures sérieuses. Contrairement aux autres acides, il ne se contente pas de brûler au site de contact. Par réaction chimique avec le corps, il pénètre profondément, occasionnant une nécrose des tissus qui se manifeste par une décoloration bleu-gris de la peau. Il peut causer une intoxication qui, dans les pires cas, pourrait avoir des effets importants sur le fonctionnement du cœur et même entraîner la mort.

La gravité des lésions dépend de la concentration du produit et du temps de contact. Les sites de brûlures seront douloureux plus ou moins rapidement, en fonction de la concentration du produit. Un produit moins concentré est insidieux, parce que le temps de contact peut être long avant que la victime s'en aperçoive.

COMMENT SAVOIR SI J'UTILISE DE L'ACIDE FLUORHYDRIQUE?

En consultant la section 3 de la fiche de données de sécurité (FDS). Il peut également apparaître sous les noms **d'acide hydrofluorique, fluorure d'hydrogène ou difluorure d'ammonium**.

COMMENT SE PROTÉGER DE L'ACIDE FLUORHYDRIQUE?

Porter tout l'équipement spécifié dans la section 8 de la FDS. Attention, tous les gants ne sont pas égaux et la durée de protection est limitée. Si on les réutilise, il faut les laver immédiatement après usage.

RECOMMANDATIONS D'AUTO PRÉVENTION

Si vos produits contiennent de l'acide fluorhydrique :

- Informer les employés concernés et les secouristes sur le danger qu'ils représentent.

Fiche fictive d'acide à jantes		
Section 3. Composition / informations sur les ingrédients		
Dénomination chimique (nom commun / synonyme)	Numéro CAS ou autre	Concentration (%)
Acide fluorhydrique	7664-39-3	10-30
2-butoxyéthanol	111-76-2	5-10
Acide sulfurique	7664-93-9	10-15
Éther nonylphényl polyéthylène glycol	9016-45-9	1-5
Section 4. Premiers soins		



Pour l'acide à jantes (fictif utilisé comme exemple)

Gant	Ansell Microflex 93-260.360	Alpha-Tech 38-612	Showa NM11	Showa 708	Showa 8005
Durée de protection (minutes)	30	480	60	30	10
Matériau	Nitrile + néoprène	Viton + butyle	Nitrile	Nitrile	Nitrile
Épaisseur (mm)	0,2	0,3	0,3	0,23	0,2
Épaisseur (mil)	7,9	11	11	9	8
Longueur (cm)	28,5	30	35,5	30,5	24

- Vous assurer que vos équipements de protection sont bien adaptés en faisant appel à nos services ou en vous adressant directement aux fabricants.

- Inclure un ou deux tubes de gel de gluconate de calcium dans la trousse de premiers soins.

Le gel de gluconate de calcium neutralise la réaction chimique et les dommages

sur la peau. Il est disponible chez les fournisseurs de produits de santé et de sécurité. On ne peut pas appliquer de gel de gluconate de calcium dans les yeux. Ce n'est indiqué que pour la peau.

QUE FAIRE EN CAS D'ÉCLABOUSSURE?

Important! Dans tous les cas...

- Suivre à la lettre la section 4 de la FDS;
- Agir rapidement pour limiter la gravité des lésions;
- Remettre la fiche de données de sécurité à la victime pour qu'elle puisse la présenter au personnel médical lors de la consultation.

YEUX / PEAU	Sans gel de gluconate de calcium	Avec gel de gluconate de calcium	Consulter un médecin
YEUX	<ul style="list-style-type: none"> • Rincer pour au moins 30 minutes; • Couvrir les yeux avec une compresse stérile. 	NE PAS appliquer dans les yeux	Dans tous les cas, même en l'absence de symptômes, consulter sans délai.
PEAU	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le secouriste (gants appropriés, lunettes de sécurité étanches à ventilation indirecte, etc.); • Retirer les vêtements contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau pour au moins 30 minutes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le secouriste; • Retirer les vêtements contaminés tout en rinçant abondamment avec de l'eau pour au moins 5 minutes; • Appliquer du gel de gluconate de calcium en massant délicatement; • Réappliquer aux 15 minutes jusqu'à ce que la douleur disparaisse et ne revienne plus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Si la zone éclaboussée est plus grande que la paume de la main, consulter sans délai; • Éclaboussure plus petite que la paume : si la douleur persiste ou se développe entre les heures et les 2 jours qui suivent.

Sources :

- Répertoire toxicologique de la CNESST
- K. Matsuno, The treatment of hydrofluoric acid burns, Occupational Medicine, Vol. 46, 313-317, 1996
- Showa Best, utilitaire ChemRest
- Site web d'Ansell
- Catalogues de produits Ansell

Prioriser les moyens de prévention pour une meilleure efficacité

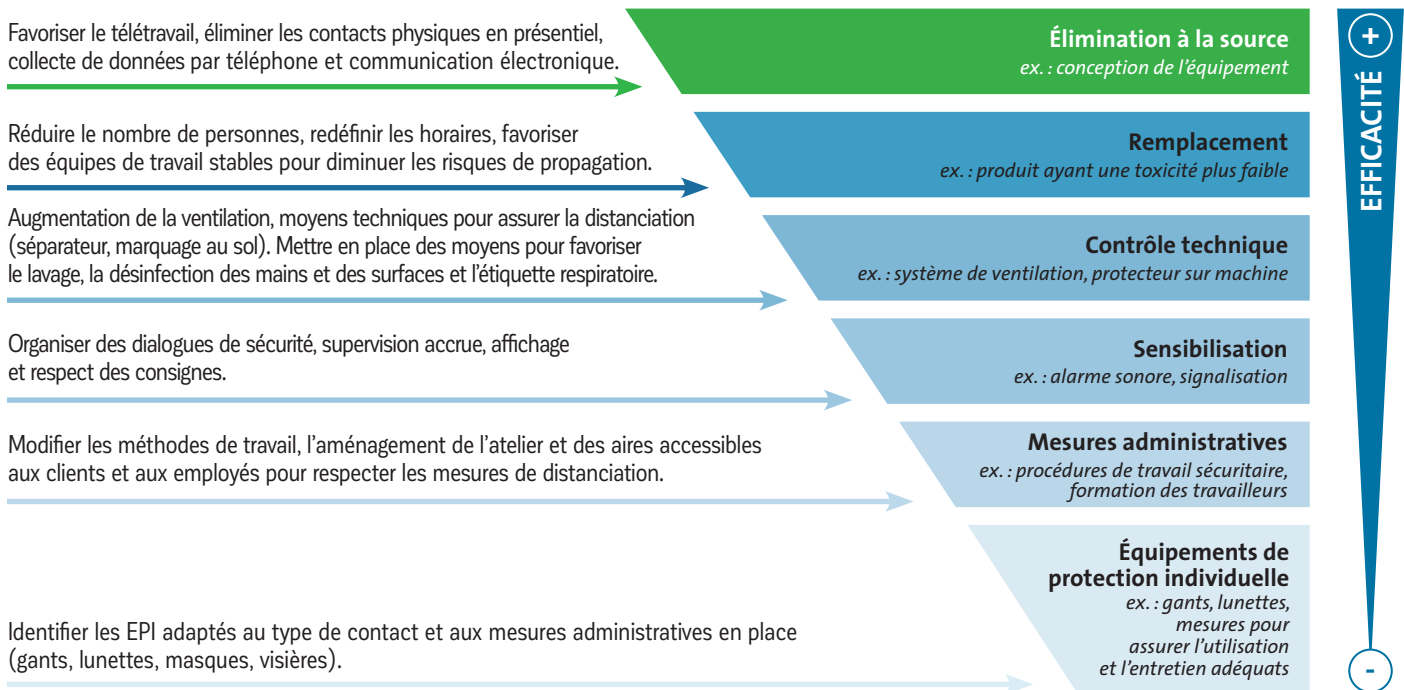
par **Henri Paul Fillion, Catherine Bernier** et **Marianne Laforte**, conseillers en prévention

Dans le contexte de la pandémie Covid-19, la reprise des activités comporte son lot de mesures de prévention à mettre en place afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des clients. Il est facile de s'y perdre.

Un principe fort simple à appliquer est celui de la prévention. Afin que l'ensemble des travailleurs et des clients en bénéficie, le choix de la mesure de la prévention est primordial.

Il est de essentiel de prioriser les mesures les plus efficaces en commençant par **l'ÉLIMINATION** et en terminant par les **EPI** étant des mesures moins efficaces qui ne permettent pas d'enrayer la propagation

du virus. Rappelez-vous que les autres moyens de prévention sont des incontournables qui ne font pas encore partie de nos habitudes. Il faut assurer la mise en place de ces mesures et un contrôle fréquent.



Source : Outil d'identification des risques : prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (CNESTT)



PAS DE RELÂCHE POUR NOS FORMATIONS

Nous redoublons d'efforts pour continuer de vous servir et d'assurer la sécurité de vos travailleurs. **Plusieurs de nos formations régionales sont maintenant offertes en webinaires.**

Inscrivez-vous sans tarder sur notre site Web **autoprevention.org**

Nous formons aussi des groupes de formation par entreprise.

Le calendrier des formations est sujet à changement à cause de la pandémie. **Consultez notre site Web régulièrement.**

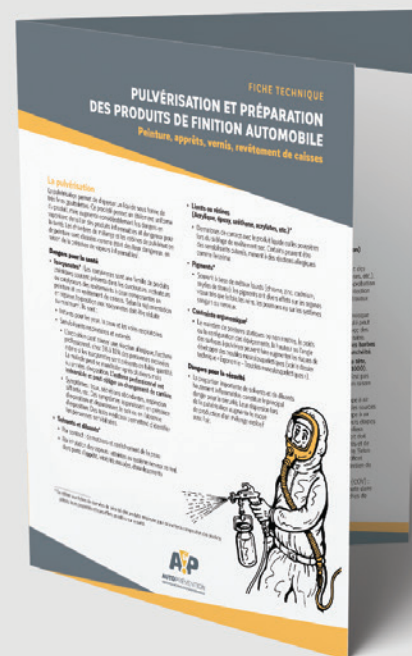
Vous effectuez des travaux de peinture, d'apprêt, de vernis, de revêtements de caisses?

Utilisez notre nouvelle fiche **PULVÉRISATION ET PRÉPARATION DES PRODUITS DE FINITION AUTOMOBILE**

La pulvérisation permet de disperser un liquide sous forme de très fines gouttelettes. Ce procédé permet un étalement uniforme du produit, mais augmente considérablement les dangers en vaporisant dans l'air des produits inflammables et dangereux pour la santé. Les chambres de mélange et les cabines de pulvérisation de peinture sont classées comme étant des lieux dangereux, en raison de la présence de vapeurs inflammables.

JE VEUX CETTE FICHE... OÙ PUIS-JE L'OBTENIR?

Vous trouverez cette nouvelle fiche dans la section AUTRES THÈMES SST de notre site Web, dans la rubrique « risques pour la santé » sous l'onglet « Produits de finition automobile ». En plus de cette fiche, cette section offre d'autres fiches d'information, des moyens de prévention ainsi qu'une liste d'articles sur le sujet et des liens vers d'autres ressources utiles pour vous aider à prendre en charge la gestion des risques liés à l'utilisation de produits de finition automobile.



Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez communiquer directement avec votre conseiller ou encore nous joindre au 1 800 363-2344.

COVID-19 : testez vos connaissances

FAUX.

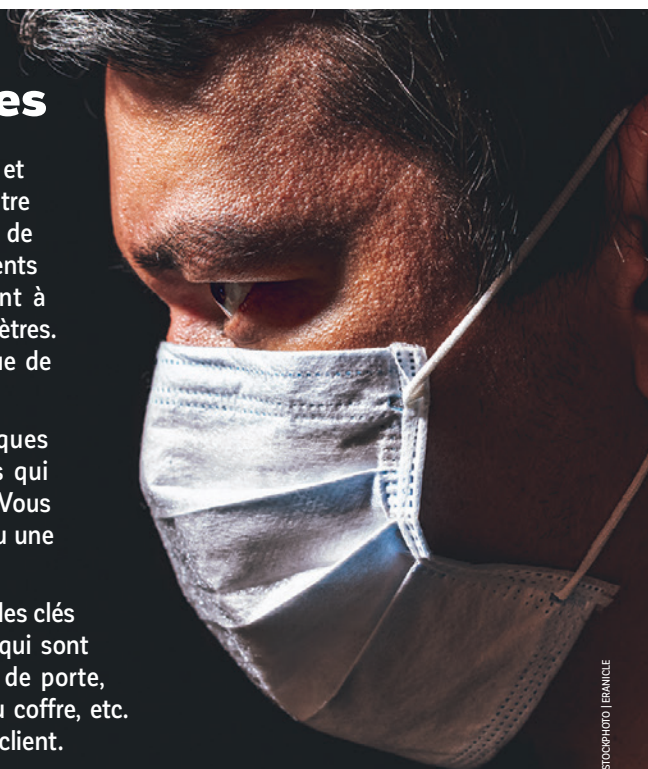
1. Vous devez limiter le nombre de personnes dans le garage (employés et clients) pour respecter en tout temps la distanciation de deux mètres entre les personnes. Pour ce faire, vous pouvez, par exemple, diminuer le nombre de travailleurs par quart de travail et donner des rendez-vous espacés aux clients selon vos installations et vos contraintes d'espace. Pensez également à réaménager l'aire d'attente de façon à maintenir la distanciation de deux mètres. S'il n'est pas possible de maintenir cette distanciation, le port du masque de procédure est fortement recommandé.

FAUX.

2. L'hygiène des mains est essentielle face à la COVID-19. Les masques représentent une mesure supplémentaire pour protéger les personnes qui vous entourent lorsque l'éloignement physique est difficile à maintenir. Vous devez donc vous laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique.

VRAI.

3. Au moment de la prise en charge du véhicule, l'employé doit désinfecter les clés de voiture et toutes les surfaces du véhicule touchées fréquemment ou qui sont susceptibles d'avoir été touchées par le client, notamment la poignée de porte, le volant, le levier de vitesse, l'écran tactile, les accessoires, la poignée du coffre, etc. Une désinfection doit également se faire avant de retourner le véhicule au client.



ISTOCKPHOTO | ERANICLE

OPTÉON™, SOLSTICE™, vous connaissez?

par **Jocelyn Jargot**,
conseiller en prévention

Le monde de l'automobile change! Le moteur thermique, les véhicules électriques, l'hydrogène, le propane, le gaz naturel... de nouveaux produits apparaissent sans cesse pour des raisons de santé, de sécurité ou d'environnement. À ce propos, le dernier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les halocarbures vise à restreindre certains réfrigérants, dont le R134a, pour favoriser de nouvelles alternatives plus environnementales.

LE CAS DES NOUVEAUX RÉFRIGÉRANTS POUR AIR CLIMATISÉ

OPTÉON™!? Non ce n'est pas un instrument de musique! SOLSTICE™!? Vous connaissez sans doute mieux le nom générique : R1234yf (ou HFO-1234yf). Depuis 2014 ce nouveau gaz remplace dans certains véhicules le R134a qui avait lui-même remplacé le R12 (ou Fréon). Ce gaz réfrigérant est plus respectueux de l'environnement et offre un niveau de sécurité satisfaisant, tant pour les automobilistes que pour les mécaniciens. Il faudra tout de même le traiter avec plus de précautions.

LE R1234YF, UN RÉFRIGÉRANT FAIBLEMENT INFLAMMABLE

Sur le cylindre de R1234yf vous trouverez un losange rouge muni d'une flamme qui témoigne du risque d'incendie. Même si le risque est modéré, il est présent (fluide de classe A2L faiblement inflammable selon la norme ASHRAE 34 ou ISO 817). Il faut donc prendre des précautions lors de son entreposage et de son utilisation. Tout comme pour le R134a une formation réglementaire est nécessaire, pour les techniciens au service (certification de qualification H3, mise à jour pour les réfrigérants de 4^e génération, etc.).

L'ENVIRONNEMENT, UNE ALTERNATIVE DURABLE

Comme le R1234yf possède un indice de réchauffement global (PRG) 350 fois inférieur au R134a, il est là pour rester. À compter de 2021 tous les systèmes de réfrigération des nouveaux véhicules devront être remplis avec ce type de produit. Il vaut donc mieux apprendre à le connaître!

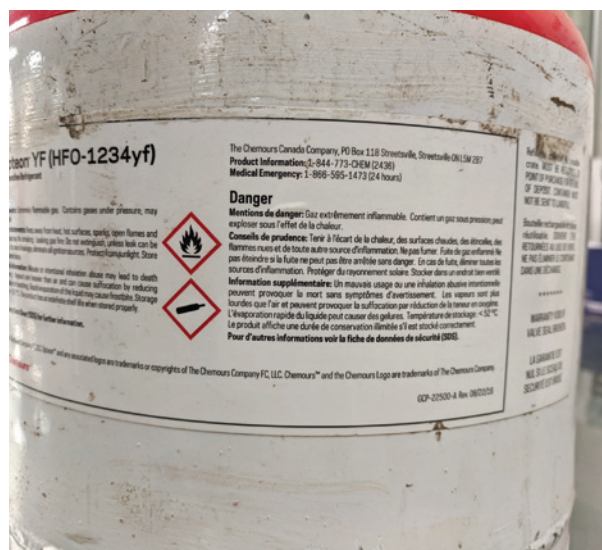
Tous travaux dangereux doivent être effectués par des travailleurs qualifiés avec les équipements, les méthodes de travail sécuritaires et des installations adéquates.

Ce gaz réfrigérant est plus respectueux de l'environnement et offre un niveau de sécurité satisfaisant [...]

CYLINDRE DE R1234YF (FLUIDE A2L)

A : faible toxicité – 2 L : inflammabilité (modérée)

Reconnaisable à l'ogive rouge et la flamme sur l'étiquette TMD ou SIMDUT



Le R1234yf est un gaz liquéfié comme le propane. La valve est munie d'un raccord à filetage inversé pour ne pas le confondre avec le R134a, et de deux robinets (Bleu/gaz et Rouge/Liquide).

Le plastique sur la valve est la garantie d'un cylindre neuf. L'étiquette SIMDUT donne des mesures de prévention et les premiers soins utiles...

PHOTOS : JOCELYN JARGOT

Interpréter une fiche de données de sécurité (FDS) SIMDUT

Voici certaines précautions particulières au R1234yf que l'on peut retrouver dans les fiches de données de sécurité (FDS) du SIMDUT et dans les documents de référence des fabricants.

Protection individuelle

Lunettes de sécurité ou visière, gants épais en nitrile (8 mil).

Attention ce gaz est incolore et sans odeur persistante

Il est absolument interdit de souder, de braser, de découper, de meuler ou de rechercher une fuite éventuelle avec une flamme nue à proximité d'un circuit contenant ce type de gaz réfrigérant. Utiliser seulement des équipements de détection de fuite homologués pour les gaz inflammables et des baladeuses DEL à proximité (moins de 5 pieds lors des opérations de charge).

Sur les véhicules hybrides ou électriques

Il peut être nécessaire de désactiver la haute tension avant d'effectuer des travaux de climatisation avec le R1234yf.

Durant les opérations de recharge

Garder les portes et fenêtres de l'habitacle ouvertes et ne permettre à personne de travailler sous le véhicule.

Les vapeurs du R1234yf

Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent s'accumuler dans des concentrations dangereuses (entre 6,5 % et 12,3 %) en cas de fuite excessive. Pour éviter toute fuite de fluide excessive et dangereuse, il faut respecter un délai d'arrêt minimum du moteur et du compresseur (au moins 3 minutes) avant tout travail sur le circuit. Il faut aussi travailler dans un lieu ventilé en prévoyant au besoin une aspiration antidéflagrante à la source, à maximum de un pied du sol si la ventilation générale est insuffisante. Ne pas utiliser les

flexibles de ventilation prévus pour évacuer les fumées d'échappement ou de soudure. Ne pas utiliser de R1234yf proche d'une fosse de visite ou en sous-sol.

Mesures d'urgence

Garder un extincteur fonctionnel et accessible à proximité. Attention lorsque le R1234yf brûle, il dégage des fumées très nocives et corrosives.

Premiers soins

Comme d'autres réfrigérants, ce produit peut provoquer des brûlures par évaporation rapide de type engelure. Dégeler à l'eau tiède les parties du corps atteintes, enlever ensuite avec précaution les vêtements. Ne pas frotter la zone touchée. En cas de contact avec les yeux, ce sont les mêmes précautions que pour un produit corrosif. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une accélération du débit respiratoire, de l'essoufflement, des maux de tête ou une accélération du rythme cardiaque est observé, consultez un médecin.

Manipulation et entreposage des cylindres

Fermer le robinet des cylindres après chaque utilisation et lorsque ceux-ci sont vides. Ne pas traîner ou rouler un cylindre au sol. Entreposer les cylindres debout à l'abri des chutes dans un endroit frais, sec et aéré, à l'écart des produits chimiques et des sources de chaleur. Les fabricants rappellent aussi de respecter une quantité d'entreposage maximale totale de 150 lb à l'air libre dans un local standard, 300 lb si le local est giclé ou si les cylindres sont dans une armoire de sécurité. Au-delà de 300 lb, les gicleurs sont obligatoires.





DÉCOUVREZ

NOTRE **NOUVEAU**

SITE WEB

autoprevention.org



AUTOPRÉVENTION
ASSOCIATION SECTORIELLE SERVICES AUTOMOBILES

autoprevention.org | 1 800 363-2344

8, rue de la Place-du-Commerce,
bureau 150
Brossard (Québec)
J4W 3H2

Poste publication : 40038612